

Assurance des Emprunteurs

Crédit renouvelable

oneyinsurance

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie :

Oney Life (PCC) Limited registre des sociétés n° C53199 et Oney Insurance (PCC) Limited registre n°C53202, sociétés d'assurance à compartiments multiples de droit maltais, autorisées à exercer en France en libre prestation de service, ci-après «l'Assureur».

Produit : Assurance des Emprunteurs Crédit Renouvelable FIRC01SE03

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

- Oney Life (PCC) Limited garantit le risque Décès (DC) et Décès Accidentel (DA). Oney Insurance (PCC) Limited garantit les risques Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), Incapacité Temporaire de Travail (ITT) et Perte d'Emploi (PE).
- L'assurance de votre crédit renouvelable constitue une garantie à la fois pour vous, emprunteur, et pour le prêteur Oney. Elle couvre le remboursement de vos mensualités ou de votre crédit, en cas de DC, DA, PTIA, ITT ou PE.
- Il s'agit d'un contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative.
- Pour y adhérer, vous devez valider les conditions d'admission détaillées dans la notice.



Qu'est ce qui est assuré ?

Opérations garanties :

- ✓ Les crédits renouvelables annuellement.
- ✓ Limite globale assurée = 24 000€ pour un même assuré quel que soit le nombre de crédits.

Risques couverts :

- ✓ Prise en charge de 26 mensualités en cas d'ITT et de 15 mensualités en cas de PE.
- ✓ Forfait mensuel de 150€ en cas d'ITT ou de PE limité à 6 mensualités.
- ✓ Remboursement des sommes restant dues au titre du crédit concerné arrêté au jour du DC ou de la reconnaissance de la PTIA.
- ✓ Indemnité de 1 000€ versée aux bénéficiaires en cas de DC de l'emprunteur de plus de 60 ans.
- ✓ En cas de DA, versement d'un capital supplémentaire dont le montant est égal à 300% du montant des sommes restant dues au titre du crédit concerné arrêté au jour du DC.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Opérations non garanties

- ✗ Les utilisations particulières de votre crédit renouvelable d'un an (Les demandes de virement remboursables en N fois et Transferts d'achats au comptant vers le compte de crédit renouvelable et remboursables en plusieurs fois sont couvertes).
- ✗ Les virements « Avance d'argent » dont la durée de remboursement ne dépasse pas 3 mois.
- ✗ Les pénalités ou intérêts de retard appliqués par le prêteur.
- ✗ Les utilisations de crédit effectuées postérieurement à la date de survenance de l'arrêt de travail et pendant toute la durée de l'ITT.
- ✗ Les utilisations de crédit effectuées postérieurement à la date d'envoi de la lettre de licenciement et pendant la période de PE.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Ne pas avoir dépassé le jour anniversaire de vos 75 ans lors de l'adhésion.
- ! Pour la garantie DC : suicide s'il survient au cours de la première année d'assurance.
- ! Pour la garantie ITT : le congé légal de maternité.
- ! Pour les garanties ITT et PTIA : les suites et conséquences des maladies ou accidents dont la première constatation est antérieure à la demande d'admission et de ceux qui résultent de l'aggravation d'une invalidité préexistante à l'admission.
- ! Pour la PE : les mises en retraite, les démissions volontaires, les fins de contrat de travail à durée déterminée, emplois temporaires et saisonniers, les fins de contrat de travail pendant ou à la fin de la période d'essai, la rupture conventionnelle, les licenciements ne donnant pas droit au revenu de remplacement prévu au titre 2 du livre IV de la 5^e partie du Code Français du travail, les licenciements pour faute grave ou lourde, le chômage partiel, le chômage débutant avant le terme du délai d'attente.

Principales restrictions :

- ! PE : délai de carence de 3 mois.
- ! ITT : Franchise de 60 jours continus d'ITT.
- ! PE : Franchise de 60 jours continus d'indemnisation au titre du revenu de remplacement par Pôle Emploi.
- ! Les personnes âgées de plus de 65 ans à la date d'adhésion bénéficieront uniquement des garanties DC et DA jusqu'à leur 80ème anniversaire.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les garanties DC, DA, ITT et PTIA, vous êtes couvert pour les sinistres survenus dans le monde entier.
- ✓ Pour la PE, il faut bénéficier d'un travail ouvrant droit au versement de revenus de remplacement par Pôle emploi.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion

- Vérifier que vous remplissez les conditions d'admission et compléter le bulletin d'adhésion avec précision.
- Prendre connaissance des différentes pièces contractuelles.
- Conserver, sur un support durable, les documents remis lors de l'adhésion, afin de s'y référer en cas de besoin

En cours de contrat

- Payer la prime d'assurance.
- Vous assurer de la validité des coordonnées de contact que vous nous avez communiquées.
- Agir de bonne foi à l'égard de l'assureur lors de l'adhésion et pendant toute la durée de votre contrat.

En cas de sinistre

- Déclarer ce dernier dans les délais et modalités indiqués dans la notice et transmettre les pièces justificatives listées dans cette même notice pour chaque type de garantie.



Quand et comment effectuer mes paiements ?

Dès lors que vous utilisez votre crédit renouvelable d'un an, la cotisation d'assurance est incluse dans votre mensualité crédit. Elle est donc débitée mensuellement sur votre compte de paiement comptant ouvert auprès de votre établissement de crédit.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

En cas de vente en magasin :

L'Assurance prend effet à la date de signature de votre demande d'adhésion.

En cas de vente à distance :

Sauf demande expresse de votre part pour une prise d'effet immédiate, cette adhésion prend effet à l'expiration du délai légal de renonciation de quatorze jours calendaires révolus à compter de l'adhésion. Dans tous les cas, la prise d'effet de l'assurance est subordonnée au paiement des cotisations et à l'absence de refus de l'Assureur communiqué à l'emprunteur dans les 5 jours ouvrables suivant la date de signature de la demande d'adhésion.

Durée :

Sous réserve du paiement des cotisations, la durée de l'adhésion est fixée à une première période de un an débutant à la date d'effet de l'assurance, puis renouvelée annuellement par tacite reconduction

Les garanties cessent :

- Au terme du contrat d'assurance groupe entre l'établissement de crédit et l'assureur.
- Au terme normal ou anticipé de l'opération garantie.
- A la date de déchéance du terme du crédit.
- A la date de résiliation du contrat de crédit ou au terme de l'adhésion au présent contrat si celle-ci n'est pas renouvelée.
- En cas de résiliation par l'adhérent de son adhésion, conformément aux paragraphes « résiliation », « révision des dispositions législatives ou réglementaires » et « révision de la cotisation », s'agissant des ouvertures de crédit.
- En cas de cessation du paiement des cotisations, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code français des assurances.
- A la date du départ en retraite, y compris la retraite pour inaptitude au travail, ou à la date de mise en situation de retraite ou préretraite en application de textes ou d'accords mettant en place ces régimes, ou tout autre régime assimilable en ce qui concerne les garanties ITT, PTIA et PE sauf si la mise en préretraite ou retraite résulte de l'incapacité de travail qui fait l'objet de la prise en charge par l'assureur.
- Et au plus tard :
 - A votre 65ème anniversaire de naissance en ce qui concerne les garanties ITT, PTIA ou PE.
 - A votre 80ème anniversaire en ce qui concerne le DC ou le DA.
 - A la date de survenance d'un sinistre DC, DA ou PTIA (assimilée au DC).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre adhésion à tout moment soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit par envoi recommandé électronique, adressé à Oney.

La résiliation prend effet à la date d'arrêt des comptes qui suit la réception de ce recommandé par Oney sous réserve du délai nécessaire au traitement de ce dernier. Les garanties et corrélativement les cotisations d'assurance, restent en vigueur jusqu'à la date d'effet de la résiliation. La résiliation par l'emprunteur vaut pour lui-même ainsi que pour le co-emprunteur. En revanche, la résiliation par le co-emprunteur ne vaut que pour lui-même, l'emprunteur restant assuré aux mêmes conditions.

En cas de modification des conditions du contrat, vous en êtes informé par Oney avec un préavis d'un mois, par tout moyen écrit et notamment par une information insérée dans le relevé de compte, par courrier simple, courrier électronique, etc. Vous pouvez alors si vous le souhaitez, résilier votre Adhésion dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article «RESILIATION».